

## **CONTRAT DE DIFFUSION ÉLECTRONIQUE DES THÈSES DE DOCTORAT**

### **ENTRE**

L'**Université de Lorraine**, Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel dont le siège est 34 cours Léopold, CS 25233, 54052 Nancy Cedex, représenté par sa Présidente, Madame Hélène BOULANGER

Et plus particulièrement la Direction de la Documentation de l'Université dirigée par Madame Valérie MALLET ci-après désignée par « l'Université »,

D'une part,

### **ET**

L'**Auteur de la Thèse de doctorat**,

Nom :

Prénom :

Adresse Personnelle :

Courriel :

Titre de la Thèse :

Soutenu le :

Dans le cadre de l'école doctorale :

ci-après désigné par « l'Auteur »,

D'autre part.

### **Préambule**

Le dépôt électronique des thèses est une obligation légale, y compris pour les thèses confidentielles. Il est régi par l'arrêté du 25 mai 2016 mis à jour par l'arrêté du 26 mai 2022<sup>1</sup>.

En outre, la diffusion des thèses en ligne permet de valoriser ces travaux de recherche et s'inscrit pleinement dans le mouvement international de la Science ouverte pour lequel l'Université de Lorraine est fortement engagée.

La signature du présent contrat par les deux parties doit permettre de donner un cadre à cette diffusion et d'informer l'auteur des modalités de la diffusion.

### **Définitions :**

**Thèse de doctorat** : travail universitaire qui permet l'obtention d'un Doctorat. Nous parlons ici de la version de la thèse soutenue, validée par le jury, corrigée à la demande du jury le cas échéant, et déposée auprès de l'établissement de soutenance dans le cadre défini par les arrêtés relatifs au dépôt légal des thèses. Ci-après dénommée « la Thèse ».

**theses.fr**<sup>2</sup> : catalogue des thèses de doctorat soutenues en France depuis 1985.

---

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000032588102>

<sup>2</sup> <https://theses.fr/>

**STAR**<sup>3</sup> : interface professionnelle de theses.fr pour les thèses soutenues puis déposées en bibliothèque.

**SUDOC**<sup>4</sup> : catalogue collectif de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

**HAL**<sup>5</sup> : archive ouverte créée en 2001 par une unité du CNRS. Elle est soutenue par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et est utilisée comme archive ouverte institutionnelle par près de 140 établissements (universités, écoles, organismes de recherche...), dont l'Université de Lorraine<sup>6</sup>.

**Diffusion en accès ouvert immédiat sur le réseau international Internet** : le document au format PDF est déposé dans theses.fr, le SUDOC et HAL. Il est accessible à tout usager, sans authentification. Le fichier fait également l'objet d'un archivage pérenne par le Centre informatique national de l'Enseignement supérieur<sup>7</sup> (CINES). Il convient de noter que la réglementation nationale porte sur le périmètre de diffusion ; les modalités techniques de la diffusion peuvent évoluer.

**Diffusion en accès restreint à la communauté universitaire française** : le document au format PDF est déposé sur un serveur de l'Université de Lorraine ou, à partir de courant 2024, de l'Agence bibliographique de l'Enseignement supérieur<sup>8</sup> (Abes), et accessible à toute personne relevant d'un établissement de l'Enseignement supérieur et de la recherche via authentification Renater<sup>9</sup>. Il est accessible depuis theses.fr, le SUDOC et HAL. Le fichier fait également l'objet d'un archivage pérenne par le CINES. Il convient de noter que la réglementation nationale porte sur le périmètre de diffusion ; les modalités techniques de la diffusion peuvent évoluer.

## Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de permettre à l'Université de reproduire, de diffuser et d'adapter la Thèse soutenue dans le respect des droits de propriété intellectuelle de son Auteur et dans le respect de la législation des données personnelles ainsi que dans le respect des articles 24 et suivant de l'Arrêté du 25 mai 2016.

En vertu de cet arrêté, l'Université est soumise à l'obligation de signalement et de diffusion de la Thèse, a minima au sein de la communauté universitaire française, sous réserve que la confidentialité n'ait pas été prononcée par la Présidence de l'Université.

## Article 2 : Droits cédés par l'Auteur

L'Auteur autorise la diffusion gratuite de son œuvre par l'Université sur le réseau international Internet et/ou au sein de l'ensemble de la communauté universitaire française, sans que l'Université puisse en retirer un bénéfice financier.

L'Auteur cède à l'Université, à titre gratuit, de manière non exclusive, en toute langue, à compter de la signature du présent contrat et pour la durée de la protection des droits littéraires et artistiques prévue par la loi française, l'ensemble des droits patrimoniaux afférents à la Thèse et qui consistent dans les droits de reproduction, représentation et d'adaptation de la Thèse.

Cette autorisation n'a pas de caractère exclusif. L'Auteur conserve toutes les possibilités de cession de ces droits et de diffusion concomitante de l'œuvre, notamment dans le cadre éditorial.

### L'Auteur autorise la diffusion :

En accès ouvert sur le réseau international Internet

### OU

En accès restreint à la communauté universitaire française, jusqu'à (date sous la forme jj/mm/aaaa) :

À partir de la fin du délai choisi par l'Auteur pour la diffusion en accès restreint, la Thèse sera disponible sur le réseau international Internet.

<sup>3</sup> <https://star.theses.fr/>

<sup>4</sup> <https://www.sudoc.abes.fr/>

<sup>5</sup> <https://hal.science/>

<sup>6</sup> <https://hal.univ-lorraine.fr/>

<sup>7</sup> <https://www.cines.fr>

<sup>8</sup> <https://abes.fr/>

<sup>9</sup> <https://www.renater.fr/>

Dans le cas d'une **Thèse confidentielle**,

à la date de fin de confidentialité (à renseigner sous la forme JJ/MM/AAAA) :

la Thèse sera diffusée :

- Sur le réseau international Internet
- En accès restreint à la communauté universitaire française

### **Article 3 : Droits patrimoniaux cédés à l'Université**

Afin de permettre les opérations de mise en ligne ou d'archivage par l'Université, l'Auteur autorise le cas échéant, la reproduction et la représentation, l'adaptation et la modification de sa Thèse pour le monde entier.

- a) Le droit de reproduction comporte le droit de reproduire la Thèse en nombre illimité, sur tout support connu ou inconnu à ce jour, quel que soit le mode d'enregistrement (analogique, numérique ou mécanique...), par tout procédé technique, sur tout support (notamment photographique, papier, numérique, électronique, optique, etc.) et en tout format connu ou inconnu au jour de la signature du contrat.
- b) Le droit de représentation comporte le droit de diffuser et de communiquer la Thèse au public sur les réseaux Internet et/ou en accès restreint à la communauté universitaire française.
- c) Les droits d'adaptation et de modification comportent, le cas échéant, la faculté de procéder à toutes les adaptations de la Thèse afin d'en permettre la diffusion et de modifier la forme et le format de la Thèse en fonction des contraintes techniques imposées par l'archivage, le stockage, la sécurité et la diffusion électronique de la Thèse.

Afin de faciliter la diffusion de la Thèse et de garantir les droits de propriété intellectuelle, l'Université se réserve le droit d'ajouter un sommaire et un avertissement aux utilisateurs de la Thèse, sans que ceci ne soit considéré comme une dénaturation de la Thèse portant atteinte au droit moral de l'Auteur, le contenu de cette dernière n'étant pas affecté. L'Auteur donne donc, par le présent contrat, son accord pour que toute modification que ces circonstances rendent nécessaires soit réalisée par l'Université, sans toutefois dénaturer l'esprit de la Thèse. À titre d'exemple, en raison de la conformité aux dispositions légales sur la protection des données personnelles (RGPD N°2016/679), une telle modification pourrait éventuellement consister en une suppression des remerciements et/ou d'un CV de la Thèse.

En conséquence l'Université acquiert la qualité d'ayant droit de l'Auteur pour l'exercice des droits ci-dessus.

L'Université s'engage à respecter le droit moral que l'Auteur détient sur la Thèse et s'engage pour chaque reproduction et/ou représentation de la Thèse, à préciser, aux crédits, le nom de l'Auteur.

### **Article 4 : Retrait de l'autorisation**

L'Auteur pourra à tout moment demander le retrait de l'autorisation de mise en ligne sur Internet, au profit d'un accès restreint à la communauté universitaire française, à la Direction de la Documentation de l'Université par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Université devra alors faire ses meilleurs efforts pour retirer la Thèse du réseau de diffusion Internet dans le délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la demande. Dans tous les cas, l'Auteur est informé que, compte tenu de la mise en ligne de la Thèse sur le réseau informatique Internet, l'Université ne peut pas garantir le retrait total et l'impossibilité d'accès à la Thèse par les utilisateurs du réseau informatique (déréférencement des moteurs de recherche, usage des copies, téléchargement des pages).

### **Article 5 : Garanties**

L'Auteur déclare que sa Thèse est un travail original et est responsable de son contenu. L'Auteur garantit à l'Université qu'il a obtenu les droits nécessaires à la diffusion de sa Thèse. En particulier, il certifie avoir obtenu toutes les autorisations écrites nécessaires des titulaires des droits sur les œuvres reproduites, partiellement ou intégralement et s'engage à retirer tout document et toute information pour lesquelles il ne les aurait pas obtenues. L'Université ne pourra pas être tenue pour responsable de représentation illégale de documents pour lesquels l'Auteur n'aurait pas signalé qu'il n'en avait pas acquis les droits.

Si l'Auteur a reproduit un document dans sa Thèse pour lequel il n'a pas acquis les droits, il a la possibilité de transmettre à la bibliothèque une version complète de sa Thèse pour l'archivage définitif et une version partielle, amputée des parties ne bénéficiant pas de l'accord de l'auteur tiers, pour la diffusion.

L'Université se réserve le droit de ne pas faire apparaître des documents inclus dans la Thèse (volume de reproductions par exemple) pour lesquels les droits de reproduction et de représentation n'auraient pas été acquis.

L'Auteur déclare que sa Thèse est conforme aux dispositions légales sur la protection des données personnelles (Règlement général sur la protection des données (RGPD N°2016/679) et de la loi 78-17 dite « Informatique et Libertés », modifiée).

## Article 6 : Non responsabilité

Compte tenu de la mise en ligne de la Thèse sur le réseau informatique Internet, visé ci-avant à l'article 2 du contrat, l'Auteur est informé de la difficulté, voire de l'impossibilité, de contrôler l'utilisation de la Thèse qui pourrait être faite par les utilisateurs d'Internet.

L'Auteur est conscient du fait qu'en l'état actuel des technologies facilitant l'accès aux divers documents, l'Université ne dispose pas des moyens suffisants pour empêcher toute consultation ou copie non autorisée de la Thèse.

L'Université fera ses meilleurs efforts pour empêcher des utilisations frauduleuses de la Thèse qui seraient faites par des tiers.

Cette obligation étant de moyens, l'Auteur accepte le risque lié à la diffusion sur les réseaux informatiques de la Thèse. L'Université ne pourra pas être tenue pour responsable des agissements illégaux de tiers.

L'Auteur conserve cependant tous ses droits d'ester en justice afin de protéger son droit d'auteur sur l'œuvre. L'Université informera l'Auteur des atteintes aux droits de ce dernier dont elle aurait connaissance. Ceci est une obligation des moyens au sens de la jurisprudence.

## Article 7 : Conformité

L'Auteur certifie que la version électronique de sa Thèse remise à l'Université est conforme à la version officielle de son travail approuvé par le jury de soutenance (avec toutes les corrections requises dûment effectuées dans les trois mois après soutenance) et objet du dépôt légal.

Le fichier transmis à l'Université ne doit pas être verrouillé par un mot de passe.

## Article 8 : Diffusion

La présente autorisation ne confère pas à l'Université l'obligation de diffuser effectivement la Thèse.

Elle pourra en suspendre la diffusion dans l'hypothèse où le contenu de la Thèse serait susceptible de porter atteinte au droit de tiers.

L'Université est soumise à l'obligation de dépôt des thèses de doctorat dans l'outil STAR ainsi qu'au signalement des thèses dans le catalogue SUDOC et dans theses.fr. Un dépôt pour archivage pérenne est obligatoire au Centre Informatique National de l'Enseignement Supérieur de toutes les thèses de doctorat, y compris des thèses confidentielles ou à diffusion restreinte au sein de la communauté universitaire française.

L'Université est également autorisée à rendre visible et accessible le document électronique en vue de son indexation par les moteurs de recherche et par des plateformes signalant les thèses.

## Article 9 : Modification du contrat

Toute modification du présent contrat sera portée par écrit par avenant signé par toutes les Parties.

## Article 10 : Loi applicable

Les autorisations données à l'Université valent tant pour elle que pour tout établissement à caractère universitaire qui lui serait substitué.

La loi applicable au présent contrat est la loi française. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal français compétent.

### Contrat signé :

<b>Par l'Auteur :</b>  <b>Le :</b> <b>À :</b>  <b>Signature :</b>	<b>Pour la Présidente de l'Université de Lorraine et par délégation, par la Directrice de la Documentation, Valérie MALLET,</b>
---	---